

ARRETE DU MAIRE

2026-192

**ARRETE PERMANENT
DE RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA MISE
EN PLACE D'UNE
ZONE « DEPOSE
MINUTE » SUR 7
PLACES DE
STATIONNEMENT
SITUEES SUR LE
PARKING DES
SOUPIRS - ECOLE
ALLIES DE
CHAVANNES**

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager une zone « dépose minute » proche de l'Ecole des Alliés de Chavannes, sur le parking, sur sept (7) places de stationnement, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation et le stationnement des riverains.

ARRETE

ARTICLE 1 A titre permanent, le parking des Soupirs, situé à l'Ecole des Alliés de Chavannes, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Aménagement de sept (7) places de stationnement en « dépose minute », le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de 8h00 à 17h00 sauf durant les week-ends et vacances scolaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules en place.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de sa date de signature, et l'installation de la signalisation verticale réglementaire.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 – Monsieur Le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 03 mars 2026.

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 04.03.2026

Le Maire,

Sami DAMERGY

